



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV368 - 30 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015107-0006 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (91)

2015107-0007 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet (93)

2015107-0008 - Procès-verbal du bureau du 16 décembre 2014

2015107-0009 - Procès-verbal du bureau du 18 mars 2015

2015107-0010 - Avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris

2015107-0011 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77)

2015107-0012 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault et la Communauté de communes de Pays de Nemours, et le département de Seine-et-Marne (77)

2015107-0013 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Dourdan (91)

2015107-0014 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Linas (91)

2015107-0015 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge (91)

2015107-0016 - Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91)

2015107-0017 - Régularisation de la convention conclue entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine commune et l'EPFIF

2015107-0018 - Convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget (93)

2015107-0019 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epina-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

2015107-0020 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne (93)

2015107-0021 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune (91)

2015107-0022 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France (93)

2015107-0023 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre(94)

2015107-0024 - Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA (94)

2015107-0025 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA(94)

2015107-0026 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et à la communauté de communes du Plateau Briard (94)

2015328-0045 - Avenant 1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sous-Bois (93)

2015328-0046 - Avenant 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-saint-Léger (94)

2015328-0047 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan (94)

2015328-0048 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne (94)

2015328-0049 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois (94)

2015328-0050 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

2015328-0051 - Avenant 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau de Briard (94)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0006

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de
Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A9

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

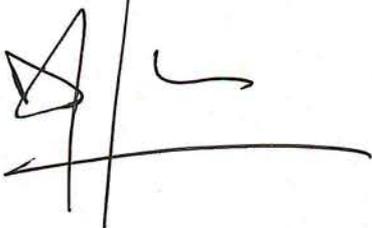
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne du 20 avril 2010,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0007

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

Délibération n°B15-1-10

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

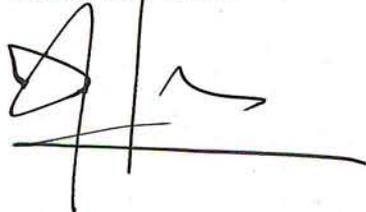
Vu le rapport présenté par le directeur général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bagnolet en date du 11 décembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 11 décembre 2009 entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bagnolet, en date du 26 novembre 2014,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention entre la commune de Bagnolet et l'EPF Ile-de-France en date du 11 décembre 2009, modifiée par avenant en date du 26 novembre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 26 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0008

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Procès-verbal du bureau du 16 décembre 2014

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 16 décembre 2014

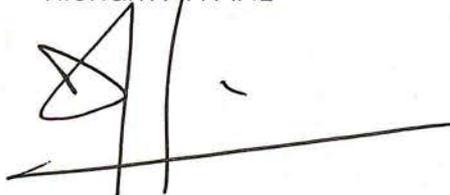
Le Bureau,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France,
- Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,
- Vu le procès-verbal annexé au présent rapport.

approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 16 décembre 2014.

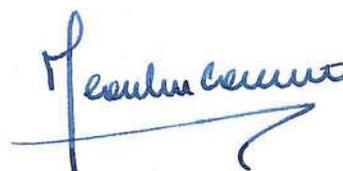
Le Président

Hicham AFFANE



Le Préfet de Région

Ile-de-France



Jean-François CARENCO

17 AVR. 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0009

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Procès-verbal du bureau du 18 mars 2015

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-1 bis

Objet : Procès-verbal du Bureau du 18 mars 2015

Le Bureau,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,
- Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,
- Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,
- Vu le constat de non atteinte du quorum annexé au présent rapport.

approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 18 mars 2015.

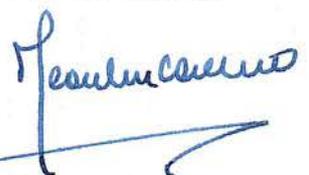
Le Président

Hicham AFFANE



Le Préfet de Région

Ile-de-France



Jean-François CARENCO

17 AVR. 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0010

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A2

Objet : Avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris (75)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris du 9 mars 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 22 novembre 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 23 mai 2012,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 2 décembre 2013,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris,
- Approuve l'avenant n°1, l'avenant n°2, l'avenant n°3 et l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris,
- Approuve l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0011

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77)

Le bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du conseil d'administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

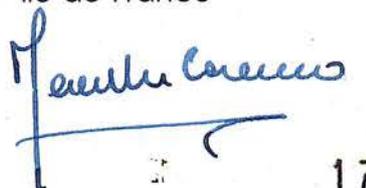
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



17 AVR. 2015
Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0012

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault et la Communauté de communes de Pays de Nemours, et le département de Seine-et-Marne (77)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault, la Communauté de communes du Pays de Nemours, et le Département de Seine-et-Marne (77)

Le bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

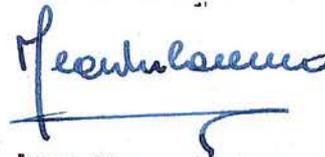
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault, la Communauté de communes du Pays de Nemours, et le Département de Seine-et-Marne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault, la Communauté de communes du Pays de Nemours, et le Département de Seine-et-Marne, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENGO

17 AVR. 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0013

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Dourdan (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Dourdan (91)

Le bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du conseil d'administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Dourdan, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune Dourdan, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0014

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Linas (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Linas (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Linas du 11 juin 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Linas en date du 6 octobre 2014,

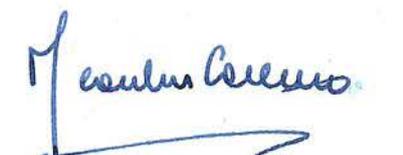
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention entre la commune de Linas et l'EPF Ile-de-France en date du 11 juin 2009 modifiée par avenant n°1 signé le 6 octobre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0015

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-7

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

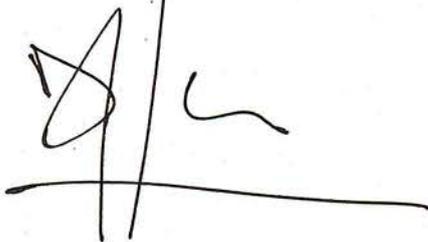
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4,5M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0016

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A8

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris du 9 mars 2009,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Orsay en date du 2 septembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Orsay en date du 1^{er} juillet 2010,

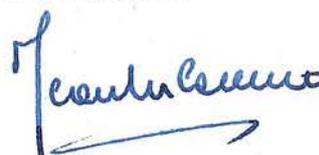
Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Orsay en date du 29 août 2013,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay,
- Approuve l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay,
- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0017

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Régularisation de la convention conclue entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine commune et l'EPFIF

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-19

Objet : Régularisation de la convention conclue entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine commune et l'EPFIF

Le Bureau,

Vu les articles L321-1 à L321-13 du code de l'urbanisme et les décrets s'y rapportant,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,
Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signée en date du 7 juillet 2009,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signé en date du 1^{er} septembre 2010,
Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signé en date du 19 janvier 2012,
Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signé en date du 12 avril 2012,
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Acte l'urgence de la passation de ce dossier au présent Bureau,
- Approuve la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, jointe en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à poursuivre les actions engagées et à continuer de procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention et des avenants susvisés,
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à régulariser en conformité avec les décisions éventuelles du Tribunal, la convention d'intervention foncière et ses avenants susvisés, entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, et à signer et exécuter les actes en découlant.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0018

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-11

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

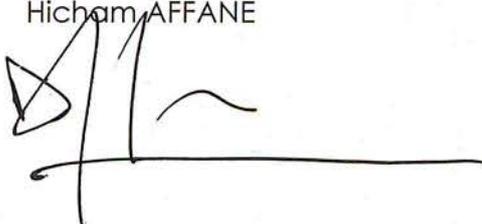
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Bourget en date du 31 mars 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 31 mars 2011 entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Bourget, en date du 12 mai 2013.

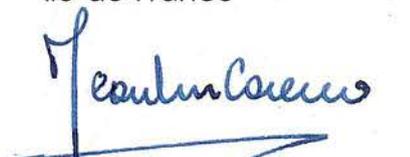
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue entre la commune du Bourget et l'EPF Ile-de-France en date du 31 mars 2011 modifiée par l'avenant n°1 en date du 12 mai 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0019

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune
d'Épinay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A12

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epina-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Epina-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune du 26 avril 2011,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epina-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epina-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epina-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0020

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-13

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

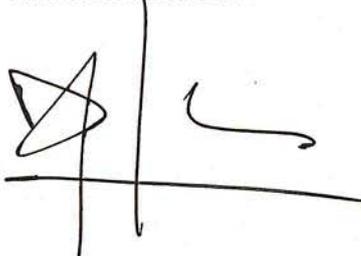
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

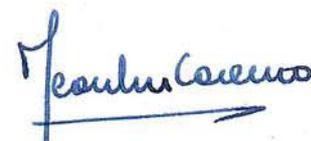
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0021

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis
et la communauté d'agglomération Plaine Commune (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A14

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Denis du 15 février 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Denis en date du 18 juin 2012,

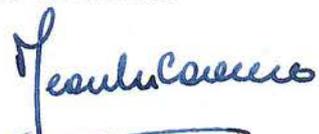
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0022

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-15

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune Tremblay-en-France (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

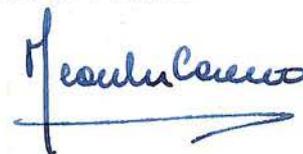
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0023

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre(94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A16

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre du 17 juillet 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre en date du 19 juin 2012,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François GAUDIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0024

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A17-1

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA du 9 février 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA en date du 14 juin 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA en date du 1^{er} septembre 2011,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR, 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0025

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA(94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A17-2

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA du 8 décembre 2009,

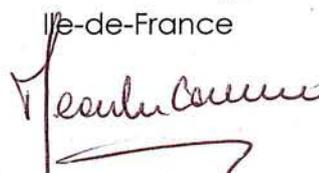
Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA en date du 19 juillet 2012,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015107-0026

Signé le vendredi 17 avril 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes
et à la communauté de communes du Plateau Briard (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Délibération n°B15-1-A18

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard du 06 avril 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard en date du 05 juillet 2012,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0045

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant 1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de
Rosny-sous-Bois (93)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 04 novembre 2015

Délibération n°B15-2-A13

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sous-Bois (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Île-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Île-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Île-de-France et la commune de Rosny-sous-Bois du 5 septembre 2013,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sous-Bois en date du 5 septembre 2013,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sous-Bois, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 21 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Île-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sous-Bois, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Île-de-France à procéder au nom de l'EPF Île-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Île-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0046

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de
Boissy-saint-Léger (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 04 novembre 2015

Délibération n°B15-2-A14

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Boissy-Saint-Léger du 24 novembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Boissy-Saint-Léger en date du 5 novembre 2010,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger en date du 24 novembre 2009,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger en date du 5 novembre 2010,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 11 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

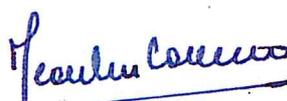
Bureau B15-2
du 04 novembre 2015

- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0047

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 4 novembre 2015

Délibération n°B15-2-15

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Cachan, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0048

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne (94)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 4 novembre 2015

Délibération n°B15-2-16

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et Champigny-sur-Marne signée en date du 22 juin 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et Champigny-sur-Marne signé en date du 2 août 2011,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et Champigny-sur-Marne signé en date du 28 janvier 2013,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule et remplace la convention entre la commune de Champigny-sur-Marne et l'EPF Ile-de-France en date du 22 juin 2009, modifiée par l'avenant n°1 en date du 2 août 2011 et par l'avenant n°2 en date du 28 janvier 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 35 M€ pour la mise en œuvre de la convention,

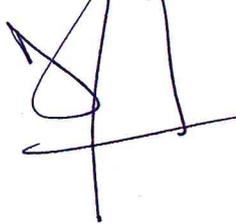
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 4 novembre 2015

- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Champigny-sur-Marne, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0049

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 04 novembre 2015

Délibération n°B15-2-A17

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Fontenay-sous-Bois du 26 avril 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 6 décembre 2013,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 26 avril 2011,
- Approuve l'avenant n°1 avec la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 6 décembre 2013,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 80 M€ pour la mise en œuvre de la convention,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 04 novembre 2015

- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0050

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 4 novembre 2015

Délibération n°B15-2-18

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

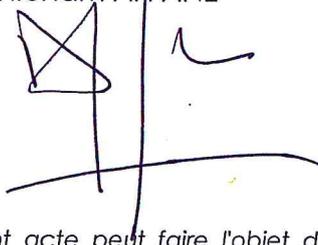
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015328-0051

Signé le mardi 24 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

Avenant 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau de Briard (94)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 4 novembre 2015

Délibération n°B15-2-A19

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard du 06 avril 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard en date du 05 juillet 2012,

Vu la délibération n°B15-1-A18 du 27 mars 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Annule la délibération n°B15-1-A18 du Bureau du 27 mars 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard en date du 6 avril 2010,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-2
du 4 novembre 2015

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.